Conditions Générales de Service



ARTICLE 1: OBIET

Les présentes Conditions Générales de Service ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CLIENT peut bénéficier des prestations commercialisées par la société OFF THE GROUND (ciaprès dénommée « OFF THE GROUND »). SARL au capital de 1.000,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 822 446 621, dont le siège social est situé 75 AV DU PEUPLE BELGE 59800 LILLE, prise en la personne de son Gérant, Monsieur Xavier ROSÉE.

OFF THE GROUND est spécialisée dans le conseil en systèmes et logiciels informatiques.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Service (ci-après désignées : « CGS ») constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement communiquées à chaque CLIENT pour passer commande.

Le CLIENT reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Service avant conclusion du Contrat ;

Toute Commande suppose l'acceptation inconditionnelle et sans réserve et le respect de l'ensemble des termes des présentes CGS. Le fait pour OFF THE GROUND de ne pas présenter d'objections aux stipulations contenues dans une communication quelconque reque du CLIENT ne pourra pas être considéré comme une renonciation à se prévaloir des présentes CGS.

OFF THE GROUND se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGS ou encore de modifier ou compléter celles-ci par de nouvelles conditions contractuelles complémentaires. Ces modifications ne seront applicables qu'aux commandes effectuées postérieurement à la communication aux clients par tous moyens des CGS modifiées.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales de Service font partie intégrante du Contrat et prévalent sur toute autre proposition commerciale antérieure faite au CLIENT par OFF THE GROUND ou tout autre document transmis par le CLIENT à OFF THE GROUND.

Le Contrat est composé des présentes Conditions Générales de Service et du Bon de commande.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

Au titre des présentes, seront définis comme suit :

- « CLENT » : désigne le professionnel qui effectue une Commande auprès de OFF THE GROUND ;
- « Commande » : désigne les Services demandés par le CLIENT au moyen d'un Devis ou Bon de Commande après acceptation sans réserve des CGS ;
- « Conditions Générales de Service » : désigne les conditions dans lesquelles le CLIENT peut bénéficier des prestations commercialisées par la Société,
 « Service » : désigne les prestations fournies par OFF THE GROUND détaillées dans la Commande,

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DE OFF THE GROUND

OFF THE GROUND s'engage à apporter tous ses soins à la qualité des prestations réalisées pour le CLIENT conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à fournir à OFF THE GROUND tous les documents, renseignements et informations requises lors de la Commande et à apporter sa collaboration pour permettre à OFF THE GROUND la réalisation des prestations prévues à la Commande Commande.

Le CLIENT s'engage à payer le prix des Services, selon les modalités prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 7: CONDITIONS FINANCIERES

Le Service est facturé selon les conditions fixées au Bon de commande. Aucun remboursement n'est possible si le Client n'utilise pas le Service.

7.2. Tarifs et paiements

The spring of particular to the standard of th

Les prix sont indiqués en euros Hors Taxes. Toutes les Commandes sont payables en euros.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la Commande. Tout changement du taux sera répercuté sur le prix de la Commande. la Commande.

Le prix du Service est exigible après la confirmation de la Commande par le CLIENT, selon les conditions fixées au Bon de commande. commande

OFF THE GROUND se réserve le droit de modifier ces prix à tout

Les paiements sont effectués selon les moyens de paiement indiqués sur le Bon de commande.

Il est précisé que tout Service commandé sera dû dans son intégralité

7.3 Délais et retards de paiement

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture. A compter de l'expiration de ce délai, la facture sera exigible.

Le défaut de paiement par le CLIENT d'une facture à son échéance entraı̂ne de plein droit :

La suspension du Service pour le Client;
L'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majorée de 10 (dix) points, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard;

L'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose OFF THE GROUND.

auu e iroit ou recours dont dispose OFF IHE GROUND. En cas de défaut de paiement total ou partiel, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Contrat sera résilié de plein droit si bon semble à OFF THE GROUND qui pourra demander, en référé, la réparation de son préjudice. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de OFF THE GROUND. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 8: RESPONSABILITÉ

OFF THE GROUND ne répond pas des dommages indirects tels que perte de données ou violation de données personnelles, manque à gagner, préjudice commercial ou financier subi par le CLIENT.

OFF THE GROUND ne peut, de la même façon, être tenue responsable dans le cas où le Service ne répond pas aux attentes du CLIENT, alors que le Bon de commande a été validé par le CLIENT.

La responsabilité de OFF THE GROUND sera limitée à deux (2) fois le montant des sommes versées par le CLIENT au titre de la Commande.

ARTICLE 9: ASSURANCES

Chacune des Parties garantit être assurée pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée.

ARTICLE 10: SOUS-TRAITANCE

OFF THE GROUND sera autorisée à sous-traiter les prestations prévues à la Commande. Cette sous-traitance est autorisée dans la mesure où le sous-traitant se sera lui-même interdit toute sous-traitance, ce dont OFF THE GROUND se porte fort.

ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments originaux composant la présentation et le contenu du Service constituent, ensemble, une œuvre protégée par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, dont OFF THE GROUND est titulaire.

Toute reproduction, intégrale ou partielle, est systématiquement soumise à l'autorisation de OFF THÉ GROUND.

Dans le cadre du Service et sous réserve du parfait paiement du prix, OFF THE GROUND concède au CLIENT une licence d'utilisation des éléments originaux composant la présentation et le contenu du Service, non exclusive, pour le Monde entier et pour la durée des droits d'auteur afférents.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

PERSONNEL

12.1. LE CLIENT reconnaît avoir la qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Service et OFF THE GROUND est qualifiée de sous-traitant. Le CLIENT fait son affaire de l'accomplissement de toutes formalités, de l'obtention de toutes autorisations, et de la mise en œuvre toutes obligations légales ou réglementaires en découlant. , y compris déclaratives, de tenue de registres de notifications ou d'informations, d'analyses d'impact, de consultation préalable des autorités de protection des données à caractère personnel. Il appartient au CLIENT de répondre aux demandes des personnes concernées, y compris s'agissant de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ou d'effacement et de fourniture des données les concernant en un format informatique structuré couramment utilisé. Dans le cas où LE CLIENT sollicite OFF THE GROUND pour des prestations d'assistance en relation avec la mise en œuvre des obligations du CLIENT en sa qualité de responsable de traitement, ces prestations seront facturées au CLIENT au tarif jour.homme défini par le tarif général de OFF THE GROUND.

12.2 Dans le cadre de la fourniture du Service, dans la mesure où ils sont demandés par LE CLIENT et fournis par OFF THE GROUND, OFF THE GROUND peut être amené, pour le compte du CLIENT à accéder, transporter ou stocker des données à caractère personnel fournies par LE CLIENT, lorsque le Service nécessite la fourniture par LE CLIENT à OFF THE GROUND d'éléments issus des bases de données du CLIENT, de fichiers de données du CLIENT, ou du serveur de gestion de bases de données du CLIENT.

12.3. Dans le cadre de la fourniture des services pour lesquels OFF THE GROUND est susceptible de traiter des données à caractère personnel pour le compte du CLIENT, OFF THE GROUND s'engage à:

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions documentées du CLIENT.
- $\boldsymbol{\cdot}$ assurer la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes : s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et soient sensibilisées en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

12.4. Sous-traitant ultérieur

12.4. Sous-traitant ultérieur
OFF THE GROUND peut faire appel à un autre Sous-traitant (ciaprès, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit LE CLIENT de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traités et l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. LE CLIENT dispose d'un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections éventuelles. Dans la négative, le CLIENT est considéré avoir donné son accord. LE CLIENT assume toutes conséquences et dommages résultant de tout retard ou impossibilité d'exécution des prestations concernées consécutives à son refus du Sous-traitant ultérieur concerné ou à tout retard dans la fourniture d'un accord.

12.5. Lorsque les personnes concernées (notamment les prospects et clients du CLIENT) exercent auprès de OFF THE GROUND des demandes d'exercice de leurs droits, OFF THE GROUND fait ses meilleurs efforts pour adresser ces demandes dans les meilleurs délais par courrier électronique au CLIENT.

12.6. Notification des violations de données à caractère personnel

OFF THE GROUND notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel relative aux données fournies par LE CLIENT dans le cadre de l'exécution des services concernés, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute information en possession de OFF THE GROUND utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier catto violation à l'avietif de cortéfal comprétate. cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

12.7. Mesures de sécurité

12.7. Mesures de sécurité

Dans le cadre de l'exécution des services concernés, conformément à l'article 32 du RGPD et compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, les parties mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Dans la mesure où LE CLIENT, en sa qualité de responsable de traitement, et de son appréciation du niveau de risque impliqué par les traitements dont il est responsable, souhaiterait un niveau de sécurité différent ou supérieur, ou des modalités de mise en œuvre différentes, il fournira cette instruction par écrit à OFF THE GROUND. Sous réserve de faisabilité et d'accord de OFF THE GROUND. GROUND.

Au terme de la prestation de services concernée par le traitement de ces données, OFF THE GROUND s'engage à restituer puis détruire les données fournies.

OFF THE GROUND s'engage auprès du CLIENT à n'utiliser que des outils et bases de données standards du commerce.

12.9. Délégué à la protection des données

Les Parties se communiquent respectivement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'il elles en ont désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12.10. Registre des traitements

Dans la mesure où OFF THE GROUND serait légalement tenu de mettre en œuvre un registre des catégories de traitement soustraitées au sens de l'article 30, 2 du RGPD, OFF THE GROUND s'engage à tenir ledit registre et à ce qu'il comprenne les informations requises aux points a) à d) dudit article relativement aux dites catégories d'activité de traitement.

12.11. Documentation

OFF THE GROUND met à la disposition du CLIENT la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article, et pour permettre la réalisation d'audits. Les parties conviennent que ces audits seront effectués par un auditeur indépendant de réputation internationale, non concurrent de OFF THE GROUND, L'audit est aux frais du CLIENT et doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus, Préalablement aux opérations d'audit, LE CLIENT indiquera l'objet de l'audit et les types d'information auxquelles l'auditeur devra accéder, qui devront seulement concerner le Service, à l'exclusion de tous autres domaines. Ainsi, l'audit ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales de OFF THE GROUND. OFF THE GROUND s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur indépendant retenu à la date convenue entre les parties pour la réalisation des opérations d'audit et à faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit. L'audit sera mené durant les heures de travail de OFF THE GROUND. Les poérations d'audit ne sauraient perturber l'activité de OFF THE GROUND. Les poérations d'audit redigé par l'auditeur sera remis à OFF THE GROUND. La faculté d'audit est ouverte au CLIENT une (1) fois par an. La mobilisation de l'équipe mise à disposition par OFF THE GROUND pour les besoins de l'audit est incluse dans le coût des prestations de OFF THE GROUND. La faculté d'audit est ouverte au CLIENT une (1) fois par an. La mobilisation de l'équipe mise à disposition par OFF THE GROUND, ces prestations seront facturées au CLIENT au tarif jour.homme. Dans le cas où LE CLIENT demanderait des conditions différentes d'audit ou une mobilisation plus importante des équipes de OFF THE GROUND. OFF THE GROUND met à la disposition du CLIENT la documentation

ARTICLE 13: FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par les tribunaux comme cas de force majeure, sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits, tout dysfonctionnement total ou partiel du Service résultant de tout événement dont la survenance serait de nature à rendre impossible ou économiquement déraisonnable la partie par le des destages compositions des politiques des la contractions des politiques de politiques de la constant des politiques de la constant de continuation des relations commerciales

ARTICLE 14: INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une partie quelconque des présentes devait s'avérer nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question seraient déclarés inexistants et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistants seraient alors remplacés par les termes qui se rapprocheront le plus du contenu et du sens de la clause annulée.

ARTICLE 15: ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant sur le Bon de Commande.

ARTICLE 16: LITIGES

Les présentes CGS sont soumises à la loi française.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 2 mois, OFF THE GROUND sera libre de faire valoir ses droits en justice.

TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES, RELATIF A LEURS RELATIONS COMMERCIALES ET NOTAMMENT A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION DES PRÉSENTES CGS SERA SOUMIS A LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DE OFF THE GROUND.

CETTE ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE S'APPLIQUE EGALEMENT EN CAS DE PROCEDURE EN REFERE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

CGS Off The Ground - Version 1J du 01/10/2019 - Page 1/1